19 OCT. 1992 1985

Société **COFITEX**
S.A.R.L. au capital de 50 000 Francs
3 Place de Vienne - 67210 OBERNAI
R.C.S. SAVERNE B 339 360 554 et 86 B 119

REGISTRE DU COMMERCE
19 OCT. 1992
67700 SAVERNE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 1992

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée sus-désignée se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, à 14 heures sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel RODER, gérant.

Après avoir constaté qu'il possède personnellement:
CENT PARTS, ci..... 100 parts

Le Président constate qu'est présent à l'assemblée :

Madame Odile WACH
propriétaire de QUATRE CENTS PARTS, ci..... 400 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 500 parts

Monsieur le Président, après avoir constaté que les associés présents représentent plus des trois quarts des parts sociales émises, a déclaré que l'Assemblée pouvait valablement délibérer et voter à la majorité requise.

Puis Monsieur le Président, rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1991, ainsi que du rapport spécial sur les conventions passées entre la Société et le Gérant ou un associé,

- approbation desdits comptes, affectation du résultat,

- application des dispositions de l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,

- quitus au Gérant,

- prorogation du mandat du Gérant,

- transfert du siège social,

- modification des Statuts

- questions diverses,

- pouvoirs à donner.

*
* *

OW

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants:

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- Le rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1991,
- Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance ci-après reproduit :

RAPPORT DE GESTION

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES, J'AI L'HONNEUR DE VOUS PRESENTER MON RAPPORT SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1991.

LE COMPTE DE RESULTAT ET LE BILAN QUE JE VOUS SOUMETS ONT ETE ETABLIS SELON LES FORMES ET LES METHODES D'EVALUATION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE .

LE TABLEAU DES PRINCIPAUX COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES CLOS PEUT ETRE ETABLI COMME SUIT:

	EXERCICE 91	EXERCICE 90	DIFFERENCE
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.....	2 101 930 F	1 939 435 F	162 495 F
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	1 095 618 F	1 186 681 F	-91 063 F
IMPOTS ET TAXES.....	24 969 F	9 937 F	15 032 F
FRAIS DE PERSONNEL.....	506 496 F	608 079 F	-101 583 F
AUTRES CHARGES.....	709 F	1 281F	-572 F
CHARGES FINANCIERES.....	23 787 F	29 685 F	-5 898 F

EN DEFINITIVE, APRES DOTATION DES COMPTES D'AMORTISSEMENTS DE 95 253 FRANCS, LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1991 FONT APPARAITRE UN BENEFICE NET COMPTABLE S'ELEVANT A LA SOMME DE 202 308 FRANCS.

"RAPPORT SPECIAL"
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Relativement aux conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966, je vous signale que:

- La société INSEF CONSEIL - 5, Place Thiers - 54700 PONT A MOUSSON, dont je suis le gérant, nous a facturé des prestations d'ingénieur-conseil sur les opérations réalisées au cours de l'exercice. Je vous précise, en application de l'article 50 susvisé, que ces interventions sont effectuées et facturées à des conditions normales.

Les résolutions que je vous soumets correspondent à mes propositions; j'espère qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien me donner quitus de ma gestion.

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

- au poste Autres Réserves :..... 202 308 Francs

Je reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Lecture faite du rapport du Gérant, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1991, déclare approuver ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net comptable s'élevant à la somme de 202 308 francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 1991, décide de lui donner les affectations et répartitions suivantes :

. Autres Réserves 202 308 F

A la suite de cette affectation, le Poste Autres Réserves est porté à la somme de 349 215 Francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au gérant de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1991.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver dans toutes leurs parties les conventions poursuivies au cours de l'exercice qui y sont énoncées.

LES INTERESSES NE PARTICIPANT PAS AU VOTE
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

OW DR

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de proroger le mandat de gérant de Monsieur Daniel RODER, à compter du 30 juin 1989 et pour une durée indéterminée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour, non sans avoir préalablement vérifié le maintien du quorum constaté en début de séance.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social à compter du 1er Juillet 1992 à l'adresse suivante:

46 rue du Mercantour - 78310 MAUREPAS

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit:

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 46 rue du Mercantour - 78310 MAUREPAS

Le reste de l'article est inchangé.

L'Assemblée Générale décide également de modifier l'article 7 des statuts, suite à la cession de parts en date du 15 septembre 1987:

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Monsieur Alain POIZAT est remplacé par Monsieur Daniel RODER.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée afin d'effectuer toutes les formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance, par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Bon pour reprise rectifiée conforme
Bon pour copie certifiée conforme -